

République française
Département du Puy-de-Dôme
Commune d'Orcet
Séance du Conseil municipal du 23 septembre 2025

**CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES
DU LOTISSEMENT "LE BREUIL 1, 2 ET 3" ET DE LEURS
EQUIPEMENTS ET RESEAUX (HORMIS LES ESPACES VERTS ET
COMMUNS).**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 septembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

Etaient présents (16) ou représentés (5) :

Dominique GUELON, Valérie ROUX, René GUELON, Martine MATHELY, Bernard DUCREUX, Francis GILBERT, *Christian GIRY représenté par Bernard DUCREUX*, *Michèle PINET représentée par Valérie ROUX*, Henri- Bénédicte BORREL, Bernard BOULINGUEZ, Jean-Paul BOUVIER, Gérard CHEVRIER-DOUSSET, Sébastien MORANGE, Patricia FOUGERE, Magali LEWICKI, *Arnaud MITORAJ représenté par Martine MATHELY*, *Sophie PICOT représentée par Sébastien MORANGE*, Alexandra PIRON, Laurence RAGI, Aline TETEVIDE, *Valéry VIALARD représenté par Henri-Bernard BOULINGUEZ*,

Étaient absents (2) :

Xavier DUBOIS, Julie DURIEZ,

Secrétaire de séance : Valérie ROUX

Date de convocation du conseil municipal : 17 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 23

Quorum : 12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2221-1 et suivants.

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L. 121-1, L. 121-2, et L. 141-1 et suivants.

Vu le plan de bornage et le cahier des charges du lotissement "Le Breuil",

Vu le PLU communal du 26 juin 2012 qui autorise un lotissement dans cette zone,

Vu la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux de voirie et réseaux divers (VRD) datée du 8 mars 2023

Vu la demande des colotis du Breuil 1 -2 -3 constitués en association (ASL du Breuil) par courrier en date du 22 février 2024 pour le transfert à la commune de la propriété et de l'entretien de ces voies et équipements

Considérant que l'ensemble des travaux de voirie et de réseaux du lotissement "Le Breuil 1, 2 et 3", y compris l'éclairage public, sont achevés et conformes aux autorisations délivrées.

Considérant qu'il est de l'intérêt général de la commune d'assurer la gestion et l'entretien de ces équipements publics pour garantir la sécurité et la qualité de vie des habitants du lotissement et des usagers.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De classer** dans le domaine public communal les voies, et l'ensemble des équipements (réseaux d'assainissement, pluvial et usé, éclairage public, réseaux d'eau potable) du lotissement "Le Breuil 1, 2 et 3", tels que décrits sur les plans joints à la présente délibération situés sur les parcelles suivantes :

Le Breuil 1	Le Breuil 2	Le Breuil 3
ZI66	ZI119	ZI124
ZI68		ZI130
ZI77		AM179
ZI85		AM186
ZI92		AM201
ZI96		
1460 m2	2118 m2	2791 m2

- **De préciser** que ce classement emporte le transfert gratuit de la propriété et de la gestion de ces équipements à la commune d'Orcet.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de tout acte de transfert.
- **De préciser** que les espaces verts ne sont pas transférés, les parcelles (AM174, AM200, ZI125) restent la propriété de l'association qui en assure l'entretien
- **De préciser** que la rédaction des actes relatifs à cette cession seront confiés au notaire choisi par les colotis de l'ASL du Breuil et à sa charge

Fait et signé à Orcet, le 27 juin 2025

La Secrétaire de séance



Valérie ROUX



Le Maire



Dominique GUELON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.